

COMMUNE DE
VIENNE

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION
DÉLIVRÉ AU NOM DE LA COMMUNE PAR LE MAIRE

DOSSIER N° CU 038544 25 10009
déposé le 26/02/2025
par CABINET PAILLARD HPUC représentée par PAILLARD Hervé
demeurant 266 Avenue Daumesnil
75012 Paris
sur un terrain sis 439 Rue de la Sévenne 38200 Vienne
cadastré AH114, AH409, AH411

CADRE 1 : OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME en date du : 02/08/2021
(ne concerne que les cases cochées ci-dessous)

☒ - Demande formulée en vue de connaître les dispositions d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain. (art. L.410-1 a) du code de l'urbanisme)

CADRE 2: NATURE ET CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vienne approuvé le 12 février 2019, dont la modification simplifiée N°1 a été approuvée le 9 mai 2023.
Vu les dispositions de la ZPPAUP approuvée par arrêté préfectoral le 13 février 2006, devenue de droit site patrimonial remarquable (SPR) le 8 juillet 2016,
Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles établi sur la Commune de Vienne approuvé par arrêté préfectoral en date du 13 février 2006,
Vu le Porter à connaissance des cartes du territoire à risque important d'inondation (TRI) de VIENNE en date du 02/02/2016.

Situation / Zone : UI

Ces dispositions figurent le cas échéant dans le document joint au présent certificat.

CADRE 3: NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

Le terrain est concerné par une zone bleue de risques de ravinements et ruissellements sur versant (risque généralisé), au Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé par arrêté préfectoral le 13 février 2006.
Le terrain est concerné par un risque faible de retrait gonflement argile.
Le terrain est partiellement concerné par une zone bleue et une zone rouge de risques de crues rapide des rivières au Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé par arrêté préfectoral le 13 février 2006.
Le terrain est surplombé ou traversé par une ligne électrique à haute tension (83KV).
Le terrain est situé dans une zone de protection des installations de navigation et d'atterrissage (balise d'aide à la navigation aérienne Lyon-St. Exupéry-Vienne).
Le terrain est compris dans le couloir de dégagement de l'aérodrome de VIENNE-REVENTIN (cat. C).

CADRE 4: DROIT DE PREEMPTION

Le terrain est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.)
Lorsque, lors de la délivrance du présent certificat, le droit de préemption n'est pas institué il peut l'être ultérieurement et s'appliquer au terrain y compris dans le délai de validité de ce certificat d'urbanisme.

CADRE 5 bis: BENEFICIAIRE DU DROIT

Au bénéfice de Vienne Condrieu Agglomération
Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.
SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

CADRE 5 : REGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN	
Articles L.332-6 et suivants et L.520-1 du code de l'urbanisme	
TAXES	Les contributions cochées ci-dessous seront assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, d'une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir ou un terrain de camping et en cas de non opposition à une déclaration de travaux.
☒ Taxe d'Aménagement. taux communal : 5% taux départemental : 2,50%	
☐ Taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement en région d'Île-de-France. Taux : %	
☐ Taxe spéciale d'équipement de la Savoie. Taux : %	
☐ Redevance pour création de bureaux ou de locaux de recherche en région d'Île-de-France. Taux de la zone: EUR au m².	
☒ Taxe d'archéologie préventive : 0,40 %	
☐ Versement pour dépassement du plafond légal de densité. PLD de :	
PARTICIPATIONS	Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites : • par un permis de construire, une autorisation d'aménager un terrain de camping et en cas de non opposition à une déclaration de travaux. • par une autorisation de lotir, un arrêté approuvant le plan de rattachement d'une association foncière urbaine ou une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir, sous la forme de la participation forfaitaire définie par le d) de l'article L. 332-12.
Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.	
☒ Participations pour équipements publics exceptionnels (article L.332-8)	
Participations préalablement instaurées par délibération.	
☒ Participation au financement des voies nouvelles et des réseaux (article L. 332-6-1-2 ^{ème} -d). Délibération spécifique du : 02/02/2009	
☐ Participation des riverains en Alsace et Moselle (article L. 332-6-1-3 ^{ème}).	
☐ Participation en programme d'aménagement d'ensemble (article L. 332-9). (Une copie de la délibération approuvant le programme d'aménagement d'ensemble est jointe au certificat).	
☐ Participation du constructeur en ZAC (article L. 332-11).	

CADRE 6 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
Les articles R 111.2, R 111.4, R 111.15, R 111.21, L 111.4 et L 111.14 du Code de l'Urbanisme sont applicables sur le territoire communal. Le terrain est situé en zone 3 de sismicité modérée. Les règles de construction respecteront les prescriptions du décret n°2010-1254 et de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention des risques sismiques. Le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 10 juillet 2007, l'institution de la taxe forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles.

CADRE 7 : POUR LE CAS OU LA DEMANDE PORTE SUR UNE OPERATION DETERMINEE
REPONSE A LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME
certificat d'urbanisme d'information loi SRU

Pour toute demande de renseignements,
s'adresser à :

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION
Service URBANISME

Espace St Germain - Bâtiment Antares
30, avenue général Laidier
BP 263
38217 VIENNE Cedex
☎ : 04.74.78.78.83

VIENNE, le 28 MARS 2025
Pour le maire par délégation,
L'adjoint en charge de l'urbanisme,

Frédéric DUBOUCHET

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT
EFFETS DU CERTIFICAT D'URBANISME : Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. En effet si vous déposez DOSSIER N° CU 038544 25 10009

une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas, sauf exceptions, vous être opposées.

DROITS DES TIERS: La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles figurant au cahier des charges du lotissement...), que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.

DUREE DE VALIDITE: Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.

Commune de **VIENNE** (Département de l'Isère)

Adresse : **439 rue de la Sévenne**

Cadastre : section AH n° 114, 409 et 411

Contenance cadastrale : 7153 m²

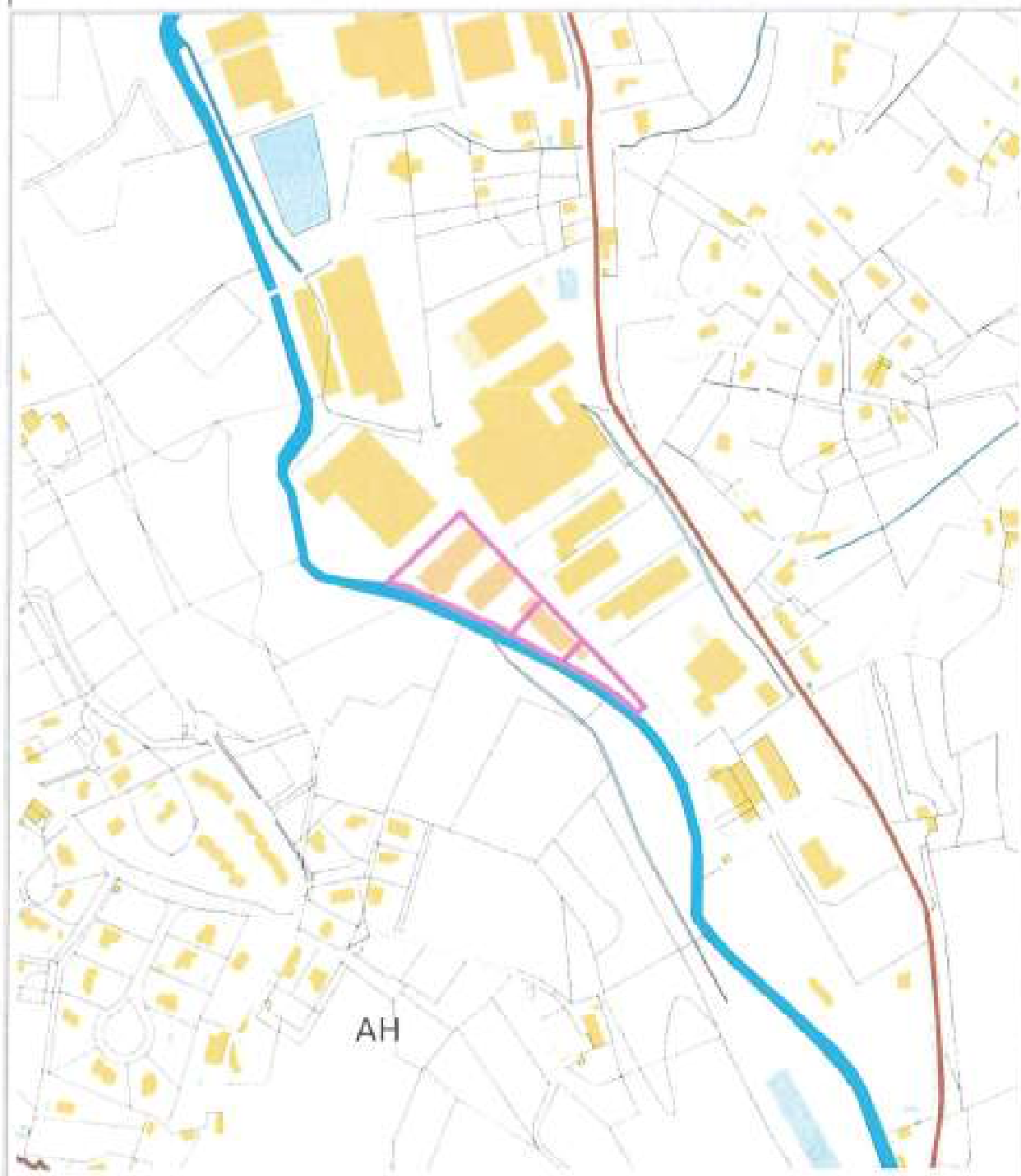
Dossier n°250190

PLAN DE SITUATION

ECHELLE 1/5000

PROPRIÉTAIRES : [REDACTED]

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL





Fiche parcelle cadastrale

Vienne
AH 114

Géofoncier

Fiche éditée le 11 avril 2025 à 12h07 (UTC +0200)
Par CABINET PAILLARD HPUC

AVERTISSEMENT :

Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif.
Elles sont issues des bases de données du portail Géofoncier et de la DGFIP telles qu'elles se présentent à la date d'édition de cette fiche.

CARACTERISTIQUES

Commune : Vienne (38544)
Préfixe : 000
Section : AH
Numéro : 114

Adresse postale la plus proche :
439 Rue de la Sévenne 38200 Vienne



INFORMATIONS CADASTRALES

Contenance cadastrale : 49 a 84 ca *
Parcelle arpentée : non

Pas d'information sur l'origine de la parcelle.

Lieu-dit cadastral : non renseigné

* Ne vaut pas certificat de surface



GEOMETRES-EXPERTS**Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle :**

Aucun dossier trouvé sur cette parcelle.

Coordonnées des détenteurs :

Bientôt disponible

URBANISME

Info urbanisme indéterminée

RISQUES

Lien de génération du rapport Géorisques

<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2?form-adresse=true&isCadastre=false&city=Vienne&type=housenumber&typeForm=adresse&codeInsee=3854>
[Rue de la Sévenne 38200 Vienne](#)

VALEURS FONCIERES VENALES ***Dernière(s) vente(s) ayant eu lieu sur la parcelle :****• 800000 €**

Date de la mutation : 2016-04-06

Prix / m² estimé non disponible.

Locaux

local industriel et commercial ou assimilés (2700 m²)

Natures de culture (7153 m²)

soix,

Fiche parcelle cadastrale

Vienne
AH 409

Géofoncier

Fiche éditée le 11 avril 2025 à 12h08 (UTC +0200)
Par CABINET PAILLARD HPUC

AVERTISSEMENT :

Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif.
Elles sont issues des bases de données du portail Géofoncier et de la DGFIP telles qu'elles se présentent à la date d'édition de cette fiche.

CARACTERISTIQUES

Commune : Vienne (38544)
Préfixe : 000
Section : AH
Numéro : 409

Adresse postale la plus proche :
369 Rue de la Sévenne 38200 Vienne



INFORMATIONS CADASTRALES

Contenance cadastrale : 13 a 12 ca *
Parcelle arpentée : non

Parcelle créée.

Lieu-dit cadastral : non renseigné

* Ne vaut pas certificat de surface



GEOMETRES-EXPERTS

Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle :

Aucun dossier trouvé sur cette parcelle.

Coordonnées des détenteurs :

Bientôt disponible

URBANISME

Info urbanisme indéterminée

RISQUES

Lien de génération du rapport Géorisques

<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2?form-adresse=true&isCadastre=false&city=Vienne&type=housenumber&typeForm=adresse&codeinsee=385400000>
[Rue de la Sévenne 38200 Vienne](#)

VALEURS FONCIERES VENALES *

Dernière(s) vente(s) ayant eu lieu sur la parcelle :

• **800000 €**

Date de la mutation : 2016-04-06

Prix / m² estimé non disponible.

Locaux

local industriel et commercial ou assimilés (2700 m²)

Natures de culture (7153 m²)

sois.

Fiche parcelle cadastrale

Vienne
AH 411

Géofoncier

Fiche éditée le 11 avril 2025 à 12h07 (UTC +0200)
Par CABINET PAILLARD HPUC

AVERTISSEMENT :

Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif.
Elles sont issues des bases de données du portail Géofoncier et de la DGFIP telles qu'elles se présentent à la date d'édition de cette fiche.

CARACTERISTIQUES

Commune : Vienne (38544)
Préfixe : 000
Section : AH
Numéro : 411

Adresse postale la plus proche :
318 Rue de la Sévenne 38200 Vienne



INFORMATIONS CADASTRALES

Contenance cadastrale : 8 a 57 ca *
Parcelle arpentée : non

Parcelle créée.

Lieu-dit cadastral : non renseigné

* Ne vaut pas certificat de surface



GEOMETRES-EXPERTS

Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle :

Aucun dossier trouvé sur cette parcelle.

Coordonnées des détenteurs :

Bientôt disponible

URBANISME

Info urbanisme Indéterminée

RISQUES

Lien de génération du rapport Géorisques

<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2?form-adresse=true&isCadastre=false&city=Vienne&type=housenumber&typeForm=adresse&codeInsee=385400000>
[Rue de la Sévenne 38200 Vienne](#)

VALEURS FONCIERES VENALES *

Dernière(s) vente(s) ayant eu lieu sur la parcelle :

• 800000 €

Date de la mutation : 2016-04-06

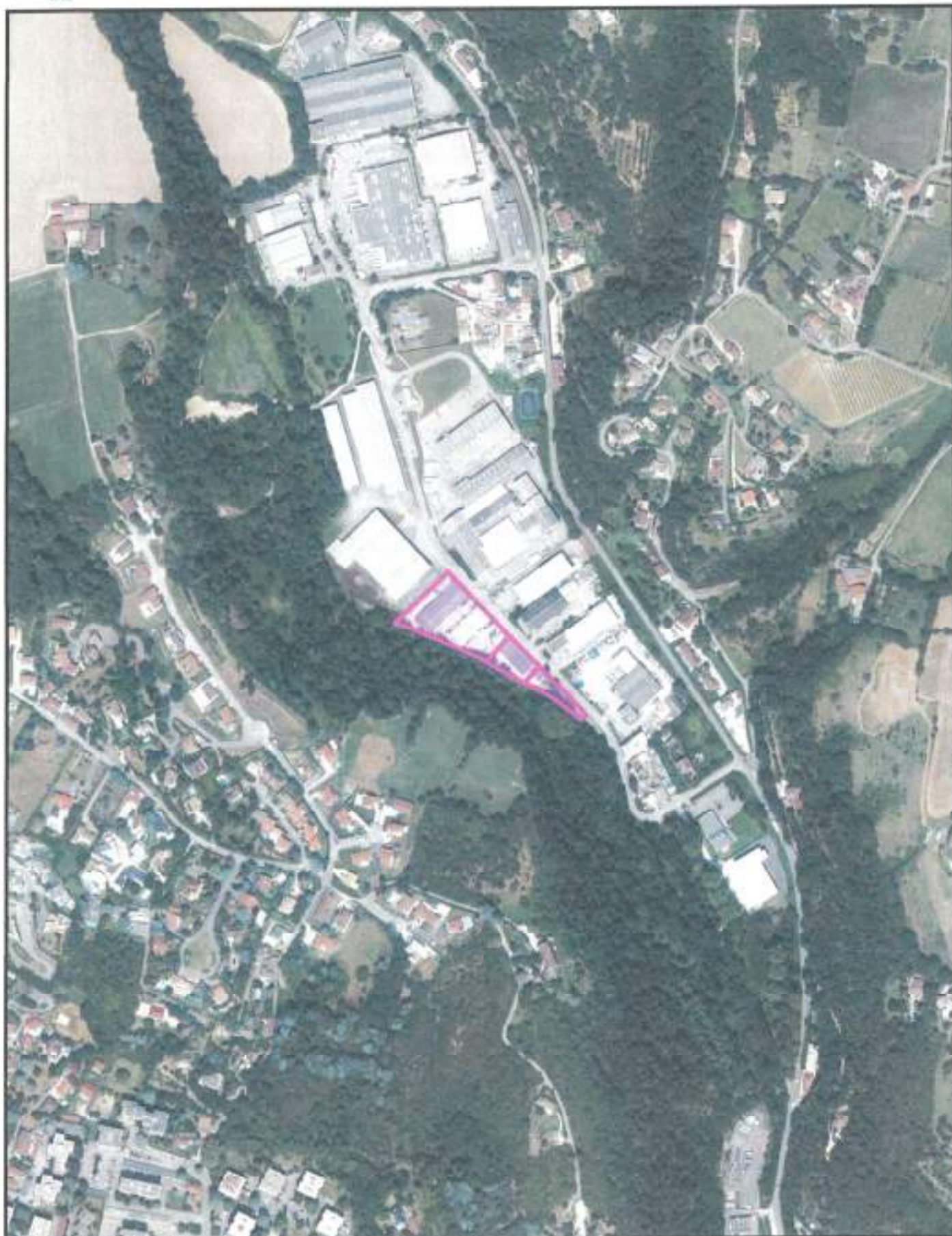
Prix / m² estimé non disponible.

Locaux

local industriel et commercial ou assimilés (2700 m²)

Natures de culture (7153 m²)

sols,



ANNEE DE VAL	001	DEPAR	000	COMM	LA VENNE	THES	000	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	SYSTÈME COMMERCIAL	00000														
Propriétés																								
PROPRIÉTÉS BÂTIES																								
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE						SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE												
AN	SEC	N° PLAN	C	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	EXT	AN	Valeur	AN	M	AN	CAT	REVENUE IMMOBILIERE	COLL	NAT	AN	AN	FRACTION DE L'AN	%	TS	CHIFF	RE
17	AN	000			IMMEUBLE DE LA REVENUE	000	0	0	0	0000	000000	0	0	0	0000	0000						0	0000	0000
18	AN	000			IMMEUBLE DE LA REVENUE	000	0	0	0	0000	000000	0	0	0	0000	0000						0	0000	0000
REV IMMOBILIERE COM											REV IMMOBILIERE													
REV IMMOBILIERE											REV IMMOBILIERE													

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS						PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																LIVRE POSTER	
AN	SEC	N° PLAN	N° EXT	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARCELS	PROF	S. LIT	DEF	DESS. GR.	CL.	NAT. COTE	CONTRAMER. H.A.C.A.	REVENUE CATASTRALE	COLL.	NAT. REVENUE	AN. REC.	FRACTION REVENUE	%	TS	CHIFF.		
17	AN	000	000	IMMEUBLE DE LA REVENUE	0000	0000	0000	0000	000	0000	0	0000	000000	0000	0								
17	AN	000	000	IMMEUBLE DE LA REVENUE	0000	0000	0000	0000	000	0000	0	0000	000000	0000	0								
17	AN	000	000	IMMEUBLE DE LA REVENUE	0000	0000	0000	0000	000	0000	0	0000	000000	0000	0								
18	AN	000	000	IMMEUBLE DE LA REVENUE	0000	0000	0000	0000	000	0000	0	0000	000000	0000	0								
REV. IMMOBILIERE COM.					REV. IMMOBILIERE					REV. IMMOBILIERE					REV. IMMOBILIERE								
H.A.C.A.		REV. IMMOBILIERE		REV. IMMOBILIERE		REV. IMMOBILIERE		REV. IMMOBILIERE		REV. IMMOBILIERE		REV. IMMOBILIERE		REV. IMMOBILIERE		REV. IMMOBILIERE		REV. IMMOBILIERE		REV. IMMOBILIERE			
18000		18000		18000		18000		18000		18000		18000		18000		18000		18000		18000			

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.oreans.adspdc@dgflp.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 06/03/2025

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : 3804101131

SF2517417681

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 038				Commune : 544			VIENNE			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvol	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AH	0114			439 RUE DE LA SEVENNE	0ha49e84ca					
AH	0409			369 RUE DE LA SEVENNE	0ha13e12ca					
AH	0411			297 RUE DE LA SEVENNE	0ha08e57ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier
l'authenticité des données contenues
dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 11 avril 2025

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles.

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

38200 VIENNE

Code parcelle :

000-AH-114, 000-AH-411, 000-AH-409



Parcelle(s) : 000-AH-114, 000-AH-411, 000-AH-409, 38200 VIENNE

A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :



MULTIRISQUES

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Plan de Prévention des Risques Naturels Multi-risques nommé PPR - Vienne a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 27/08/2003

Date d'approbation : 13/02/2006

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

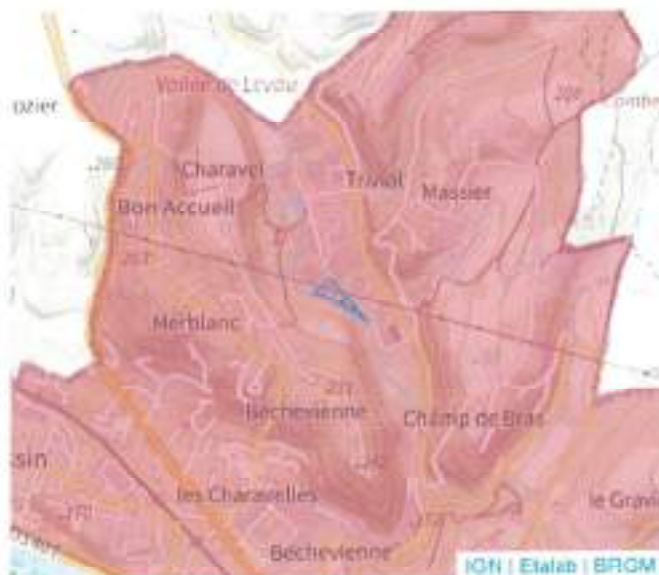
Mouvement de terrain

- Glissement de terrain - Eboulement ou chutes de pierres et de blocs

Inondation

- Par ruissellement et coulée de boue - Par remontées de nappes naturelles - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



SISMICITÉ : 3/5

- 1 - très faible
- 2 - faible
- 3 - modéré
- 4 - moyen
- 5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.





RADON : 3/3

- 1 : potentiel radon faible
- 2 : potentiel radon moyen
- 3 : potentiel radon significatif

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte. Ce gaz est présent partout dans les sols et il s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.



RAPPEL

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devrez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

Sismicité

Pour le bâti neuf et pour certains travaux lourds sur le bâti existant, en fonction de la zone de sismicité et du type de construction, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction.

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme, vous pouvez consulter le site :

<https://www.gouvernement.fr/risques/seisme>

Radon

Le bien est situé dans une zone à potentiel radon significatif. En plus des bonnes pratiques de qualité de l'air (aérer quotidiennement le logement par ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour, ne pas obstruer les systèmes de ventilation), il est donc fortement recommandé de procéder au mesurage du radon dans le bien afin de s'assurer que sa concentration est inférieure au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et idéalement la plus basse raisonnablement possible. Il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment pour réaliser un diagnostic de la situation et vous aider à choisir les solutions les plus adaptées selon le type de logement et la mesure. Ces solutions peuvent être mises en oeuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, vous devrez réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Mouvement de terrain.

Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés ? ☐ Oui ☐ Non

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? ☐ Oui ☐ Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



ARGILE : 1/3

- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition forte

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition faible : La survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Il est conseillé, notamment pour la construction d'une maison individuelle, de réaliser une étude de sols pour déterminer si des prescriptions constructives spécifiques sont nécessaires. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#3>





POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 2 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
 - 5 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).
 - 1 site(s) présente(nt) une proximité forte avec votre parcelle.
- Dans le cas où vous souhaiteriez en savoir davantage, il est recommandé de faire réaliser une étude historique et, le cas échéant, des analyses de sols par un bureau d'étude spécialisé dans le domaine des sols pollués.

Les données disponibles mentionnent enfin la présence d'anciennes activités qui ont localisées dans le centre de la commune par défaut. La présente analyse n'en tient donc pas compte. Le détail de ces données est consultable en ANNEXE 3.



INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE BASE

Votre bien est situé à moins de 20 km d'une installation nucléaire de base, installation dans laquelle une certaine quantité de substance ou de matières radioactives est présente (ex. réacteurs nucléaires de production d'électricité (centrale nucléaire), installations de préparation, enrichissement, fabrication, traitement ou entreposage de combustibles nucléaires ; etc.).

Ces installations sont contrôlées par l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

Installation(s) concernée(s) :

- Centrale nucléaire de Saint-Alban / Saint-Maurice (SAINT-MAURICE-L'EXIL)



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 20

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 16

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
ECO2890006A	16/06/1988	17/06/1988	22/02/1989	03/03/1989
INTE0300234A	23/11/2002	24/11/2002	30/04/2003	22/05/2003
INTE0400157A	27/07/2003	27/07/2003	05/03/2004	20/03/2004
INTE0500890A	15/04/2005	16/04/2005	16/12/2005	30/12/2005
INTE1503998A	12/10/2014	13/10/2014	03/03/2015	04/03/2015
INTE1503998A	03/11/2014	06/11/2014	03/03/2015	04/03/2015
INTE9000196A	10/02/1990	23/02/1990	14/05/1990	24/05/1990
INTE9300601A	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993
INTE9400127A	05/07/1993	06/07/1993	08/03/1994	24/03/1994
IOCE0771383A	04/06/2007	04/06/2007	22/11/2007	25/11/2007
IOCE0826373A	04/09/2008	04/09/2008	05/11/2008	07/11/2008
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
NOR19821224	26/11/1982	27/11/1982	24/12/1982	26/12/1982
NOR19830621	30/04/1983	01/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
NOR19830720	24/04/1983	31/05/1983	20/07/1983	26/07/1983
NOR19860122	13/09/1985	13/09/1985	22/01/1986	06/02/1986

Glissement de Terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9300655A	05/10/1993	15/10/1993	29/11/1993	15/12/1993
NOR19830621	30/04/1983	01/05/1983	21/06/1983	24/06/1983

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830720	24/04/1983	31/05/1983	20/07/1983	26/07/1983

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
HIRSCH France	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006103240
ELIS RHONE-ALPES MAJ	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0010400185

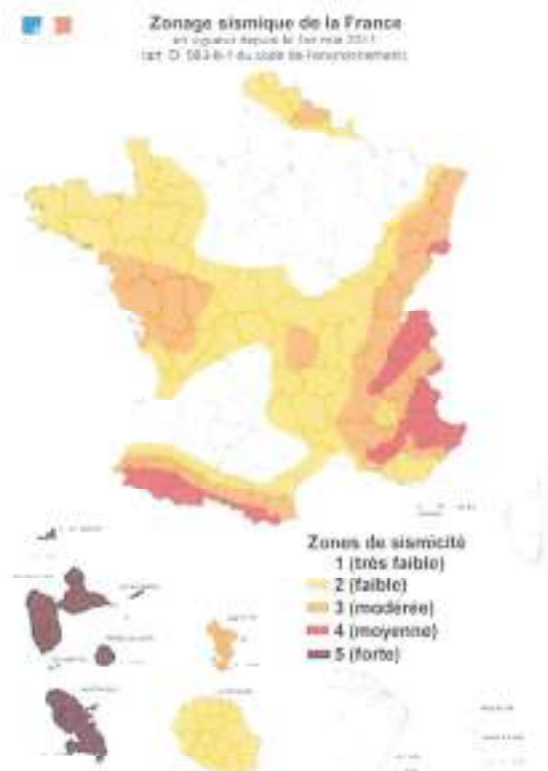
Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
DLI dans un site de stockage de boissons gazeuses	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4050417
DLI	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4054121
Travail du polystyrène avec DLI; anc. Fabrication de poutrelles en béton (transformateur sur le site)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4054499
Travail des métaux	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4050408
Tôlerie, serrurerie, travail des métaux	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4054199

Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.



La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5	
		Aucune exigence		Eurocode 8		
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI – EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles ;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité : <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>